

Paris, le 27 juillet 2022

## **Mission flash « urgences » : la FFMKR salue la simplification des protocoles nationaux et les évolutions attendues dans l'arrêté modifié**

Le 16 juin 2022 la FFMKR adressait 3 propositions d'application immédiate en faveur de l'accès aux soins, à celui qui allait devenir ministre de la Santé et de la Prévention et qui était encore pilote de la mission flash que le Président de la République lui avait confiée :

- déverrouiller l'accès aux soins de kinésithérapie en permettant un accès direct pour la traumatologie courante,
- accélérer la publication de l'arrêté étendant le droit de prescription des kinésithérapeutes aux produits de santé,
- intégrer les kinésithérapeutes aux services d'urgences, aux maisons de garde et à la permanence des soins.

La FFMKR se félicite que plusieurs de ses mesures aient été retenues et aient permis la relance des travaux avec la DGOS concernant l'extension du droit de prescription des kinésithérapeutes.

L'arrêté du 11 juillet 2022 modifié le 26 juillet, prévoit ainsi l'extension des protocoles nationaux applicables dans les centres de santé et les MSP aux professionnels de santé exerçant au sein des CPTS, ce jusqu'au 30 septembre 2022.

La FFMKR rappelle avec force que les CPTS ont des missions d'organisation et non d'effectation des soins. Or, l'instruction relative à la mise en œuvre opérationnelle des mesures de la mission flash prévoit que les CPTS « pourront facturer à l'Assurance maladie et indemniser les professionnels de santé mettant en œuvre ces protocoles ». Bien que cette dérogation ne soit envisagée que pour la seule période estivale, la FFMKR s'inquiète de la confusion ainsi créée et sera extrêmement vigilante à ce que cette exception dictée par l'urgence ne devienne pas la règle.

Si la FFMKR regrette que les mesures n'aillent pas plus loin notamment en permettant l'extension et l'assouplissement de ces protocoles à l'ensemble des kinésithérapeutes, - et pas seulement à ceux exerçant en CPTS-, elle salue tout de même la démarche qui va dans le bon sens.

En effet, cet arrêté permet également aux kinésithérapeutes libéraux d'intervenir en renfort dans les établissements de santé. Dans ce cadre, et notamment sous l'impulsion de la FFMKR, les modalités de rémunérations des kinésithérapeutes ont été réévaluées dans

l'arrêté rectificatif (42 €/h ou 54 €/h la nuit, le samedi après-midi, le dimanche et les jours fériés).

**Afin de permettre à un maximum de kinésithérapeutes de s'impliquer dans la démarche et d'être opérationnels le plus rapidement possible, la FFMKR en partenariat avec l'Institut national de la Kinésithérapie met à disposition gratuitement durant cette période estivale des formations en e-learning sur la prise en charge en accès direct des lombalgies aiguës et des entorses de chevilles.**

**Les kinésithérapeutes sont prêts et seront au rendez-vous tout l'été pour contribuer à la gestion de la crise des urgences hospitalières !**

Contact presse :  
Sébastien GUERARD, Président  
Tél. 06 03 85 96 28  
[president@ffmkr.org](mailto:president@ffmkr.org)